



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°16 / 2025

Permission de voirie Chemin du Moulin

Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande du 7 juillet 2025 présentée par la société ENSIO, sise 94, route de Lattes 34430 ST JEAN DE VEDAS, mandatée par la société ENEDIS, qui souhaite effectuer un raccordement au réseau d'électricité, au 3 Chemin du Moulin,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

- **Article 1** : La société ENSIO est autorisée à procéder aux travaux susvisés **à compter du 21/07/2025 pour une durée de 15 jours calendaires.**
- **Article 2** : La société ENSIO a la charge de la signalisation de son chantier. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **La société prévoit un empiètement sur la chaussée et le stationnement d'un camion / nacelle.**
- **Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- **Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 7 juillet 2025

Le Maire,
M. Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

L'affichage le : 07/07/2025

La notification le : 07/07/2025

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.